



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'AN DEUX-MILLE-VINGT-TROIS, le vingt-sept novembre, le Conseil Municipal de la commune de CARLENCAS ET LEVAS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame TOLUAFE Sylvie, MAIRE

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 9 N°9 – 2023/11/27

**Objet : Sollicitation au
fonds de concours
Grand Orb - Cimetières**

Date de convocation du Conseil Municipal : 20/11/2023

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes TOLUAFE Sylvie, Maire, RADURIAU Linda, 3^e adjointe, ARNAUD Emilie
Ms. POUJOL Cédric, 1er adjoint, ALZIEU Marc, 2e adjoint, BOUCHET Joël, FIGAROL Gérard

ÉTAIT ABSENT REPRÉSENTÉ :

M. GIMENO Michel a donné pouvoir à Mme RADURIAU Linda.

ÉTAIT ABSENT NON REPRÉSENTÉ :

M. MITTENAERE Johnny

Secrétaire de séance :

Madame RADURIAU Linda a été élue secrétaire de séance.

La Commune a signé une convention avec le Pech Bleu pour accompagner les services communaux dans la gestion des cimetières communaux.

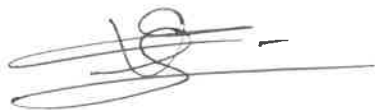
Cette convention servira à épauler la Commune dans l'identification des dangers relatifs aux sépultures en ruines ou péril imminent et dans les procédures administratives relatives à ces problématiques.

Le Pech Bleu propose également un accompagnement dans la réglementation des cimetières afin que ceux-ci soient aux normes. A cet effet, il apparait que la Commune ne possède pas les éléments obligatoires nécessaires. Il est donc prévu, qu'en 2024, la Commune se dote d'un ossuaire communal de 6 places ainsi que d'un columbarium de 5 cases pour un montant de 7 050€uros.

Le Conseil Municipal sollicitera le Fonds de Concours de la Communauté de Communes Grand Orb afin de soutenir financièrement ce projet.

Fait en Mairie, les jours, mois et an que ci-dessus,
Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance



Le Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Transmis au contrôle de la légalité le :

Publication le :